

# BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES CYTOGENETICIENS DE LANGUE FRANCAISE



N° 4 - janvier 1994

---

Rédaction : F. PICARD Institut de Cytogénétique UFR médicales et Pharmaceutiques  
av du Pr Léon Bernard 35043 RENNES CEDEX Tél: 99 33 68 68 - Fax : 99 33 68 99

---

*Le Conseil d'Administration de l'ACLF vous présente  
ses meilleurs vœux pour 1994.*

---

Une délégation du Conseil d'Administration de l'ACLF composée de Catherine TURLEAU, Nathalie LEPORRIER, François PICARD et François THEPOT a été reçue le jeudi 6 janvier 1994 par Monsieur le Professeur Jean-François GIRARD, Directeur Général de la Santé. L'objet de cette audience était d'aborder deux sujets :

- 1/ la reconnaissance des marqueurs sériques comme indication du caryotype foetal,
  - 2/ la revalorisation du caryotype postnatal à la nomenclature des actes de biologie médicale.
- D'une manière générale nos demandes ont reçu un accueil très favorable.

En ce qui concerne les marqueurs sériques, la procédure permettant d'ajouter une sixième indication à l'arrêté relatif au caryotype foetal nécessite au préalable l'établissement d'une liste des laboratoires autorisés à réaliser les dosages sériques (HCG,  $\alpha$ -foetoprotéines, estriol). Dans la meilleure des hypothèses cette liste ne pourrait être arrêtée qu'au second semestre 1994 puisque la date limite de dépôt des demandes d'agrément en général est fixée au 30 juin.

Il nous a été précisé qu'une note en ce sens avait été adressée par la Direction Générale de la Santé au Cabinet du Ministre et Monsieur le Professeur GIRARD a ajouté qu'à la suite de notre entretien il enverrai une nouvelle note à l'appui de laquelle il joindrait le rapport que nous lui avons remis et que vous trouverez pages 2 à 4 .

A titre d'information, une délégation des gynécologues-obstétriciens a été reçue le mercredi 5 janvier au Cabinet du Ministre pour aborder le même sujet.

En ce qui concerne la revalorisation du caryotype postnatal, un arrêté précisant que cet examen est un acte réservé à certains laboratoires (ceux ayant l'agrément pour le caryotype foetal) est prêt. Ce n'est que lorsque cet arrêté sera publié que sera proposée une revalorisation du caryotype constitutionnel postnatal à la nomenclature, sur la base du caryotype sur sang foetal et assortie d'indications précises. Les résultats de l'enquête publiée dans le bulletin N° 2 de l'ACLF a été remis à Monsieur le Directeur Général de la Santé.

A la suite de cette entrevue nous avons jugé opportun de demander une audience au Conseiller au Cabinet du Ministre. Toutes informations, suggestions, voire critiques seront les bienvenues.

## **A.C.L.F.**

Conseil d'administration de l'Association des Cytogénéticiens de Langue  
Française

Association Loi 1901 : (J.O du: 12 août 1987)  
Numéro d'organisme formateur : 53350368835  
Numéro de siret : 38828499400018  
Code APE : 7707

### **QUESTIONS POSEES PAR L'UTILISATION DES MARQUEURS SERIQUES MATERNELS POUR LE DEPISTAGE DE LA TRISOMIE 21**

L'emploi des marqueurs sériques pour définir les grossesses à risque d'anomalies chromosomiques du fœtus apporte un profond changement dans la pratique du diagnostic cytogénétique prénatal.

La mise en oeuvre, réalisée de façon désordonnée, et le vécu quotidien de cette pratique, ne sont pas sans poser de problème d'adaptation tant aux praticiens qu'aux couples et surtout aux cytogénéticiens.

Il apparait qu'une intervention de l'autorité de Tutelle, en coordonnant les actions, en fixant un cadre précis d'exercice, voire en permettant son financement, aurait le mérite de sortir de la situation actuelle qui, si elle persiste, peut avoir des conséquences graves pour l'avenir de la méthode.

Il faut décider d'une pratique cohérente, afin de rassurer tant les acteurs médicaux que les patients auxquels elle est sensée apporter un progrès.